

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 13 août 2014 portant dissolution de la brigade territoriale de Saint-Urcize (Cantal) et modification corrélative de la circonscription de la brigade territoriale de Chaudes-Aigues (Cantal)**

NOR : INTJ1415399A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Saint-Urcize (Cantal) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Chaudes-Aigues (Cantal) est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Chaudes-Aigues exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 août 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur  
des opérations et de l'emploi,*

É. DARRAS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Chaudes-Aigues</b>	Anterrieux Chaudes-Aigues Espinasse Fridefont Jabrun Lieutadès Maurines Saint-Martial	Anterrieux Chaudes-Aigues <b>Deux-Verges</b> Espinasse Fridefont Jabrun Lieutadès Maurines Saint-Martial <b>Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues</b> <b>Saint-Urcize</b> <b>La Trinitat</b>
<b>Saint-Urcize</b>	<b>Deux-Verges</b> <b>Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues</b> <b>Saint-Urcize</b> <b>La Trinitat</b>	<b>(Dissolution)</b>